

ARCHIMBAUD SERVICES

Société par Actions Simplifiée en cours de constitution

Au capital de 1 000 euros

Siège social : Route d'Arles – Chemin d'Archimbaud

13300 SALON-DE-PROVENCE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE

En date du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 28 avril 2026,

À SALON-DE-PROVENCE, au siège social de la Société en formation,

Les soussignés :

Monsieur DAOUDI MOHAMED, né le 1^{er} janvier 1969 à OULED AHMED (Maroc), de nationalité marocaine, demeurant Route d'Arles – Chemin d'Archimbaud, 13300 SALON-DE-PROVENCE,

Propriétaire de neuf cents (900) actions, représentant 90 % du capital social,

ET

Monsieur FIZE ALAIN JEAN HERVÉ, né le 15 janvier 1972 à SALON-DE-PROVENCE, de nationalité française, demeurant 59 Route de Mourières, 13810 EYGALIÈRES,

Propriétaire de cent (100) actions, représentant 10 % du capital social,

Soit ensemble la totalité des mille (1 000) actions composant le capital social et représentant 100 % des droits de vote,

Se sont réunis en assemblée générale constitutive aux fins de constater la constitution de la société par actions simplifiée dénommée ARCHIMBAUD SERVICES et de prendre les décisions nécessaires à sa constitution définitive et à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

COMPOSITION DU BUREAU

L'assemblée est présidée par **Monsieur DAOUDI MOHAMED**, en sa qualité d'associé majoritaire et de Président désigné aux termes des statuts.

Monsieur FIZE ALAIN JEAN HERVÉ assure les fonctions de secrétaire de séance.

DM

FK

DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ASSOCIES

Le Président rappelle que les documents suivants ont été tenus à la disposition des associés au siège social en temps utile :

- un projet des statuts de la Société ;
- l'état des actes accomplis pour le compte de la Société en formation ;
- l'attestation de dépôt des fonds correspondant à la libération du capital social ;
- le projet d'annonce légale à publier dans un journal habilité.

Les associés reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire à l'examen de ces documents et déclarent en avoir pris pleine connaissance.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la souscription intégrale du capital social et de la libération des actions ;
2. Adoption des statuts de la Société ;
3. Constatation du dépôt des fonds correspondant aux apports en numéraire ;
4. Confirmation de la nomination du Président de la Société ;
5. Confirmation de la nomination du Directeur Général ;
6. Reprise par la Société des actes accomplis pour son compte pendant la période de formation ;
7. Pouvoirs pour les formalités de publicité et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ;
8. Questions diverses.

RESOLUTIONS

Première résolution

Souscription et libération du capital social

L'assemblée générale constate que le capital social, fixé à la somme de mille euros (1 000 €), divisé en mille (1 000) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, a été intégralement souscrit et entièrement libéré par les associés ainsi qu'il suit :

- **Monsieur DAOUDI MOHAMED** : apport en numéraire de neuf cents euros (900 €), soit 900 actions ;
- **Monsieur FIZE ALAIN JEAN HERVÉ** : apport en numéraire de cent euros (100 €), soit 100 actions ;

FA

M

– **Total des apports en numéraire** : mille euros (1 000 €), formant la totalité du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Adoption des statuts

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du projet de statuts qui lui a été soumis et après en avoir délibéré, adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts devant régir la Société.

Lesdits statuts, signés par les associés, sont annexés au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Constatation du dépôt des fonds

L'assemblée générale constate que la somme totale de mille euros (1 000 €), correspondant à l'intégralité des apports en numéraire et à la libération totale des actions souscrites, a été déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de :

[Dénomination de l'établissement bancaire ou du notaire dépositaire]

[Adresse de l'établissement]

ainsi qu'il résulte du certificat de dépôt délivré par ledit établissement, lequel demeure annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Confirmation de la nomination du Président

Conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts, l'assemblée générale confirme la nomination, sans limitation de durée, en qualité de Président de la Société, de :

Monsieur DAOUDI MOHAMED

Né le 1er janvier 1969 à OULED AHMED (Maroc)



Demeurant Route d'Arles – Chemin d'Archimbaud, 13300 SALON-DE-PROVENCE

Monsieur DAOUDI MOHAMED, présent, déclare expressément accepter ces fonctions et atteste qu'il n'est frappé d'aucune mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité susceptible d'empêcher sa nomination ou l'exercice de ses fonctions.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément réservés par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Confirmation de la nomination du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, l'assemblée générale confirme la nomination, sans limitation de durée, en qualité de Directeur Général de la Société, de :

Monsieur FIZE ALAIN JEAN HERVÉ

Né le 15 janvier 1972 à SALON-DE-PROVENCE

Demeurant 59 Route de Mouriès, 13810 EYGALIÈRES

Monsieur FIZE ALAIN JEAN HERVÉ, présent, déclare expressément accepter ces fonctions et atteste qu'il n'est frappé d'aucune mesure d'interdiction, de déchéance ou d'incompatibilité susceptible d'empêcher sa nomination ou l'exercice de ses fonctions.

Les pouvoirs du Directeur Général sont expressément limités dans les conditions définies aux articles 13 sexies et 15 des statuts. Il reconnaît avoir pris connaissance de ces limitations et s'engage à les respecter.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Reprise des actes accomplis pour le compte de la Société en formation

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état des actes accomplis pour le compte de la Société pendant la période de formation, état annexé aux statuts conformément à l'article 24, approuve expressément lesdits actes et engagements et décide qu'ils seront repris par la Société du seul fait de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

fk
Jm

En outre, conformément à l'article 24 des statuts, le Président, Monsieur DAOUDI MOHAMED, est expressément habilité, pour la période courant entre la signature des présentes et l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, à passer et souscrire au nom et pour le compte de la Société en formation tous actes et engagements entrant dans le cadre de son objet social et de ses pouvoirs, notamment :

- la signature de tout contrat, bail ou convention nécessaire au démarrage de l'activité ;
- l'ouverture et le fonctionnement de tout compte bancaire au nom de la Société ;
- la souscription de tout abonnement, contrat d'assurance ou convention avec les administrations ;
- toute démarche utile à la mise en place de l'activité de la Société.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés emportera de plein droit reprise par la Société de l'ensemble de ces actes et engagements, qui seront alors réputés avoir été conclus dès l'origine par la Société elle-même.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et des statuts à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres prescrites par la loi, et notamment :

- la publication d'un avis de constitution dans un journal d'annonces légales du département du siège social ;
- le dépôt des pièces requises au greffe du Tribunal de Commerce d'AIX-EN-PROVENCE en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés ;
- la déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- toutes démarches utiles auprès des administrations fiscales et sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Fait à SALON-DE-PROVENCE,

Le 28 avril 2026,

En autant d'originaux que nécessaires pour l'accomplissement des formalités légales et la conservation par chacun des associés.

Monsieur DAOUDI MOHAMED

Associé majoritaire et Président


(Signature précédée de la mention « Bon pour
acceptation des fonctions de Président »)

Monsieur FIZE ALAIN JEAN HERVÉ

Associé et Directeur Général


(Signature précédée de la mention « Bon pour
acceptation des fonctions de Directeur Général »)

ANNEXES

- Statuts de la Société paraphés et signés ;
- État des actes accomplis pour le compte de la Société en formation ;
- Attestation de dépôt des fonds délivrée par l'établissement dépositaire.

FM

DA